

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 84.145 du 16 décembre 1999

A.82.965/VI-15.016

En cause : **WILQUET** Yves,
rue du Cimetière 67
4430 Ans,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mars 1999 par Yves WILQUET, qui demande l'annulation de la décision du 15 janvier 1999 du directeur général de la Direction générale de la Législation et des Institutions nationales du Ministère de l'Intérieur, selon laquelle son inscription à dater du 13 juin 1997 dans les registres de la population de Herstal, rue Nadet n° 86, doit être maintenue et il doit y être inscrit, à la même date, comme faisant partie du ménage de Sylviane HOMBROECKX;

Vu le mémoire en réponse notifié au requérant le 30 juillet 1999 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1999, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 15 décembre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^{me} PRASMAN, conseiller juridique, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que, conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le seize décembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL

Ch.-L. CLOSSET.